



Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 7 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 6
Siège vacant : 1

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Affichage du procès-verbal en date du :
21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 23-033

**Convention-cadre Commune de Martigues/ CCAS Ville de Martigues
Années 2024 à 2026**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Administrateurs excusés :

M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Martigues chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et du soutien des personnes vulnérables.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues et le CCAS ont actualisé et formalisé dans une convention, approuvée par délibération n° 2018/12/03 du conseil d'administration en date du 12 décembre 2018, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Commune de Martigues.

Cette convention, arrivant à terme, les parties se sont rencontrées pour décider de la poursuite de leur partenariat pour une nouvelle durée de 3 années.

Cette convention dresse l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune de Martigues au CCAS qui permettent de donner à ce dernier, les moyens de développer pleinement son action dans ses domaines de compétences.

Elle définit en outre les conditions par lesquelles le CCAS recourt aux biens et services que la collectivité lui apporte.

Ainsi, la convention prévoit-elle les relations entre le CCAS et la Commune de Martigues concernant l'activité des clubs-restos et clubs du troisième âge ainsi que l'animation de la vie sociale en faveur de la population Martégale âgée.

Elle organise le concours du service de la Cuisine Centrale de la Commune de Martigues pour la fourniture des repas dans les foyers ainsi que la mise à disposition de locaux municipaux pour accueillir les services du CCAS.

Elle clarifie les relations financières entre les deux partenaires notamment quant au recours du CCAS à différents services de la Commune, tels que la reprographie, la communication, la commande publique.

Elle prévoit également la procédure de l'engagement financier annuel de la Commune vis-à-vis du CCAS.

Enfin, la Commune de Martigues poursuit la mise à disposition de certains de ses agents auprès de cet établissement public ainsi que la mise à disposition de son parc automobile et l'entretien des véhicules du CCAS.

Cette nouvelle convention de partenariat sera conclue pour une durée de trois ans.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et L123-5,

VU la délibération n° 2018/12/03 du conseil d'administration du CCAS en date du 12 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Martigues et le CCAS pour les années 2019 à 2023,

VU la délibération n° 23-003 du conseil d'administration du CCAS en date du 6 février 2023 portant avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Commune de Martigues et le CCAS pour les années 2019 à 2023,

VU le projet de convention-cadre Commune de Martigues/ CCAS Ville de Martigues pour les années 2024 à 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvée la nouvelle convention-cadre à intervenir entre la Commune de Martigues et le CCAS, redéfinissant la nature des liens fonctionnels existant entre les deux partenaires pour les années 2024 à 2026.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 14 décembre
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE
secrétaire de séance

Charlette BENARD
vice-présidente